



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Télétransmission Préfecture

094-219400686-20260324
ARR 26P 0351 DGS004

Date transmission : 24 MARS 2026

Date réception : 24 MARS 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS004 Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur KOCHER

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,
VU le code général de la fonction publique,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 du 23 mars 2026 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,
Considérant que Monsieur Julien KOCHER a été élu 4^{ème} Maire-Adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Julien KOCHER, 4^{ème} Maire-Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Monsieur Julien KOCHER**, 4^{ème} Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- Aux Ressources Humaines

A cette fin, il interviendra dans les domaines suivants :

- Le recrutement, la nomination, la mise en stage, la gestion de la période de stage, le licenciement, la titularisation ou le refus de titularisation des fonctionnaires stagiaires,
- La gestion du recrutement, des carrières, du parcours professionnel et du départ des agents titulaires,
- La gestion du recrutement, de la situation individuelle et de la fin de contrat des agents contractuels,
- Le recrutement, la gestion et la fin de contrat des vacataires,
- La rémunération du personnel et l'ordonnancement de la paie des agents,
- Les absences de service fait,
- La prévention et la gestion des risques professionnels,
-

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 24 MARS 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

- La gestion de la maladie ordinaire des agents, les déclarations d'accidents de service, la maladie professionnelle et le congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- La présidence et l'animation de tous comités, réunions, commissions dans les matières déléguées.
- La présidence des instances paritaires,
- Le pilotage du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales,
- La gestion des élections professionnelles,
- Les entretiens ou courriers de recadrage ou de rappels à l'ordre des agents,
- La suspension à titre conservatoire des agents,
- Les décisions en matière disciplinaire et tous courriers et actes préparatoires à ces décisions,
- Les décisions relatives aux enquêtes administratives,
- La gestion du contentieux du personnel, hors transaction, y compris les réponses aux recours gracieux,
- L'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle et tous actes y afférent,
- L'autorisation ou le refus de cumul d'activités,
- La formation, les contrats d'apprentissage et les conventions de stage,
- L'organisation du temps de travail, les absences et les congés, le compte épargne-temps des agents,
- Les relations avec le centre de gestion de la petite couronne.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, notifié à l'intéressé et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Julien KOCHER, 4^{ème} Maire-Adjoint,
- Les agents concernés par son exécution.

Certification exécutoire
 Certifié Exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la réception en Préfecture
 le
 et de la publication le
 Le Maire

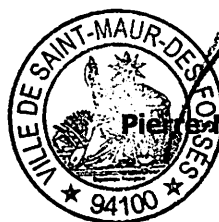
 Pierre-Michel DELECROIX

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

24 MARS 2026

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Date de publication électronique :

24 MARS 2026

Service : DGS
 Domaine : Délégation de fonction
 Nomenclature : 5.4.1